



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 9 mars 2026 à 18 h30
A L'ISLE SUR SEREIN

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE, absent excusé, représenté par son suppléant Marc MARTIN – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES – Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY – Gilles SACKEPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé, représenté par son suppléant, Jérôme PASCAULT – Jacqueline DE DEMO, absente excusée, représentée par sa suppléante, Lucette LABOUR – Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Christophe GENTIL – Rémy VIDAL – Stéphane BARDOUX – Sandra PICARD – Jean-Michel SABAN – Frédéric CARRE – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT – Claudine MANIGAUT – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Arnaud ROSIER – Pascal DUBOIS – Claude CATRIN – Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON – Christian LARDIN – Pierre NOIROT – Hubert NAULOT – Bernard ENFRUN – Michel CODRAN

Absents excusés ayant donné pouvoir : Florian FRAYER, absent excusé, donne pouvoir à Pierre NOIROT - Pierre-Yves ROY, absent excusé, donne pouvoir à Christian SCHILTZ – Evelyne CALLEJA, absente excusée, donne pouvoir à Sandra PICARD – Cloria JAOLAZA, absente excusée, donne pouvoir à Xavier COURTOIS

Absents excusés : Georges MARCEL – Guy GUENIFFEY – Annie ROUSSEAU

Absents : Clément POINTEAU – Bertrand LEBLANC – Catherine VERNEAU

Il est procédé à l'appel des délégués communautaires.

Nombres de délégués en exercice :	49
Nombre de délégués présents :	39
Nombre de délégués ayant donné un pouvoir :	4
Nombres de votants :	43
Nombre de délégués excusés :	3
Nombre de délégués absents :	3
<i>Date de la convocation :</i>	<i>24 février 2026</i>
<i>Date de mise en ligne de la liste des délibérations :</i>	<i>12 mars 2026</i>

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 16 février 2026.

1) Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation d'attributions.

FINANCES

2) Budgets primitifs 2026.

SANTE

3) MSP GUILLON TERRE PLAINE : Approbation de l'avant-projet définitif et validation du plan de financement.

RESSOURCES HUMAINES

4) Mise en place de l'annualisation du temps de travail.

5) Création d'un poste d'attaché principal.

6) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignements.

7) Création d'un poste non permanent de Contrat d'Engagement Educatif.

8) Modifications de postes service Techniques.

9) Modification de postes service Enfance jeunesse.

10) Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposée par le CDG 89.

11) Questions diverses.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le secrétaire de séance, Rémy VIDAL, est désigné à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 FEVRIER 2026

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 16 février 2026, est approuvé, à l'unanimité.

Le Président propose au Conseil Communautaire de retirer le point numéro 2 – *Budget Ecoles : décision modificative* ; présenté par erreur comme une décision modificative. Il s'agit en réalité d'une décision prise par le Président dans le cadre de sa délégation d'attributions.

Le Conseil Communautaire valide le retrait de ce point.

1) INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération n° 2022/100 du conseil communautaire en date du 10 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 2023/029 du conseil communautaire en date du 11 avril 2023 approuvant le dispositif de fongibilité des crédits et autorisant le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, et autorisant le Président à signer tout document relatif à cette délibération,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits votés à l'article 65888 – Autres / Autres charges de gestion courante afin de passer une écriture comptable sur le budget Ecoles qui a été budgété sur un autre compte,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

Dépenses de fonctionnement

Article 615221 (Chp 011) – Bâtiments publics	- 10.260,54 €
Article 65888 (Chp 65) – Autres / Autres charges de gestion courante	+ 10.260,54 €

2) BUDGETS PRIMITIFS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2023/030 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Considérant que le Conseil Communautaire peut déléguer à son Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

BP PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, délibère sur le Budget Primitif Principal 2026.

Balance générale

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits nouveaux	6 090 827.20 €	5 653 094.00 €	4 413 558.00 €	5 129 725.70 €
Reste à réaliser 2025			905 367.00 €	84 290.00 €
Résultat de l'exercice	6 090 827.20 €	5 653 094.00 €	5 318 925.00 €	5 214 015.70 €
<i>Résultats antérieurs reportés</i>		1 061 689.02 €		104 909.30 €
Résultat cumulé	6 090 827.20 €	6 714 783.02 €	5 318 925.00 €	5 318 925.00 €
Résultat par section		623 955.82 €		0.00 €
Résultat global		623 955.82 €		

Le Président fait procéder au vote du Budget primitif Principal 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par un vote à main levée,

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 Stéphane MOREL – Christophe GENTIL.

ADOpte le budget primitif principal 2026 de la Communauté de Communes du Serein arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits à crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

BP ENFANCE

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, délibère sur le Budget Primitif Enfance 2026.

Balance générale

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits nouveaux	1 368 776.07 €	1 368 776.07 €	65 550.00 €	298 387.93 €
Reste à réaliser 2025	0.00 €	0.00 €	151 500.00 €	287 000.00 €
Résultat de l'exercice	1 368 776.07 €	1 368 776.07 €	217 050.00 €	585 387.93 €
<i>Résultats antérieurs reportés</i>			368 337.93 €	
Résultat cumulé	1 368 776.07 €	1 368 776.07 €	585 387.93 €	585 387.93 €
Résultat par section		0.00 €		0.00 €
Résultat global		0.00 €		

Le Président fait procéder au vote du Budget primitif Enfance 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par un vote à main levée,

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 Stéphane MOREL – Christophe GENTIL.

ADOPTE le budget primitif enfance 2026 de la Communauté de Communes du Serein arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits à crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

BP ECOLES

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, délibère sur le Budget Primitif Ecoles 2026.

Balance générale

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits nouveaux	797 549.00 €	797 549.00 €	207 986.00 €	592 386.94 €
Reste à réaliser 2025			240 932.00 €	275 381.00 €
Résultat de l'exercice	797 549.00 €	797 549.00 €	448 918.00 €	867 767.94 €
<i>Résultats antérieurs reportés</i>		0.00 €	418 849.94 €	
Résultat cumulé	797 549.00 €	797 549.00 €	867 767.94 €	867 767.94 €
Résultat par section		0.00 €		0.00 €
Résultat global		0.00 €		

Le Président fait procéder au vote du Budget primitif Ecoles 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par un vote à main levée,

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 Stéphane MOREL – Christophe GENTIL.

ADOPTE le budget primitif écoles 2026 de la Communauté de Communes du Serein arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits à crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

BP GESTION DES DECHETS

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, délibère sur le Budget Primitif gestion des déchets 2026.

Balance générale

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits nouveaux	1 340 773.00 €	1 098 976.12 €	748 935.00 €	723 601.57 €
Reste à réaliser 2025			62 000.00 €	8 600.00 €
Résultat de l'exercice	1 340 773.00 €	1 098 976.12 €	810 935.00 €	732 201.57 €
<i>Résultats antérieurs reportés</i>		241 796.88 €		78 860.28 €
Résultat cumulé	1 340 773.00 €	1 340 773.00 €	810 935.00 €	811 061.85 €
Résultat par section		0.00 €		126.85 €

Monsieur Bernard ENFRUN a souligné que l'équilibre des budgets repose sur un prélèvement des soldes antérieurs, ce qui permet de répartir sur une base équilibrée.

Le Président rappelle que le mandat a été marqué par la pandémie de Covid, entraînant deux années avec peu de projets réalisés. A partir de 2023-2024, plusieurs projets de travaux ont été engagés, avec les études préalables, notamment les travaux de la micro-crèche, les écoles de JOUX LA VILLE et de GUILLON TERRE PLAINE, pour lesquels certaines difficultés persistent. Il mentionne également la prévision de mise aux normes des déchèteries.

Le Président souligne que l'exécutif a fait le choix de préserver les contribuables en évitant toute hausse d'impôts et en recherchant le maximum de subventions et d'économies. Depuis 2023, les nouvelles recettes restent stables, mais le budget gestion des déchets de fonctionnement présente un excédent de 245 000 €, sur lequel des prélèvements sont effectués pour financer les actions prévues. Le budget général conserve également un excédent d'environ un million d'euros, garantissant la capacité d'assumer les engagements de la collectivité.

Le Président rappelle que le choix a été d'éviter toute augmentation de la TEOM, tout en soulignant que l'augmentation des bases foncières adoptée à l'Assemblée a permis d'améliorer les ressources sans modifier les taux. Il conclut que ces mesures permettent à la collectivité d'honorer ses responsabilités pour l'année 2026.

Le Président fait procéder au vote du Budget primitif gestion des déchets 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par un vote à main levée,

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 Stéphane MOREL – Christophe GENTIL.

ADOpte le budget primitif gestion des déchets 2026 de la Communauté de Communes du Serein arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits à crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

BP SPANC

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, délibère sur le Budget Primitif SPANC 2026.

Balance générale

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Crédits nouveaux	59 881.74 €	12 842.50 €
Reste à réaliser 2025		
Résultat de l'exercice	59 881.74 €	12 842.50 €
<i>Résultats antérieurs reportés</i>		47 039.24 €
Résultat cumulé	59 881.74 €	59 881.74 €
Résultat par section		0.00 €

Le Président remercie l'Assemblée d'avoir autorisé le recrutement d'un agent au sein de la collectivité afin de régulariser les sommes dues aux contribuables dans le cadre du contrôle de l'assainissement non collectif. Il précise que le montant de remboursement par contrôle est de 52.63 €. Des aides de l'Agence de l'eau ont été perçues et doivent être redistribuées. L'agent recruté a pour mission de contacter les communes concernées, de vérifier les bénéficiaires, de retrouver les adresses et de procéder aux remboursements des sommes dues. Le Président souligne la transparence de cette opération et la volonté de la collectivité de finaliser ces remboursements de manière complète et organisée.

Madame Nadine LEGENDRE, précise que la commune de BLACY a fait le choix de prendre en charge 50 % du montant de chaque diagnostic réalisé.

Le Président fait procéder au vote du Budget primitif SPANC 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par un vote à main levée,

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 Stéphane MOREL – Christophe GENTIL.

ADOpte le budget primitif SPANC 2026 de la Communauté de Communes du Serein arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits à crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

3) CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE A GUILLON TERRE PLAINE : VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Madame Sandra PICART et Monsieur Pierre NOIROT, Vice-Présidents, rappellent que dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle Maison de Santé Pluriprofessionnelle, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2025, a retenu l'offre de maîtrise d'œuvre du cabinet d'architecture ATELIER PRAETER.

Monsieur NOCETO a réalisé une présentation de l'Avant-Projet Définitif aux commissions infrastructures et santé le vendredi 6 mars 2026.

Les équipes ont travaillé à la réalisation de l'avant-projet sommaire puis définitif et au chiffrage du programme de travaux dont les caractéristiques sont les suivantes :

Construction d'une nouvelle maison de santé pluriprofessionnelle sur les anciens équipements sportifs (stabilisé, tennis) à côté du pôle scolaire et sportif, route de Vignes à Guillon Terre Plaine d'une superficie totale 1 223.54 m² répartie entre les pôles accueil, administratif, locaux du personnel, locaux techniques, médical, paramédical, service et un studio,

Construction à vocation passive, sur la base de la RE2020, autour d'un patio, mur ossature bois, toiture tuile sur l'extérieur et bacs acier sur le patio avec panneaux photovoltaïques sur la face sud, enduit à la chaux, fenêtres bois ouvrant oscillo-battant, ventilation double-flux,

Principes techniques et environnementaux :

Bâtiment compact et bioclimatique (enveloppe parfaitement isolée, dénuée de ponts thermiques, matériaux à forte inertie, protections solaires modulables), panneaux solaires

Simplicité et autonomie de régulation (chauffage et ventilation simples, autonomes, réglables)

Produire plus d'énergie que de consommations (panneaux solaires sur la toiture intérieure du patio côté sud)

Recueil des eaux de pluie grâce à des noues d'infiltration

Qualité de l'air traitée pendant la construction et dans le fonctionnement (double flux en tout air neuf dimensionnée à 30m³/h/personne, filtres anti-pollen)

Confort thermique d'été : protection solaire fixe en face sud, brise-soleils orientables sur les faces est et ouest, vitrage à contrôle solaire, isolation sous planchers et murs porteurs intérieurs, rafraîchissement par la ventilation double flux, feuillus plantés sur les façades est et ouest pour un ombrage naturel futur

Confort thermique d'hiver : isolation passive, chauffage via la ventilation par une PAC, panneaux rayonnants en complément dans chaque local

Eclairage naturel

Traitement acoustique maîtrise de la réverbération, isolation des bruits extérieurs, isolement aux bruits intérieurs, isolement aux bruits de chocs, gestion du bruit des équipements

Environnement et paysage intégration des noues paysagères comme véritable atout esthétique et fonctionnel, prairies fleuries, parcours motricité, patio contemplatif au cœur du bâtiment, revêtement de sol extérieurs perméables sur les zones de circulation piétonne et le stationnement, limitation au maximum des zones imperméables,

Réflexion des liaisons piétonne et vélo avec le village et le pôle scolaire et sportif

La construction sera décomposée en 14 lots et 3 options dont les estimations sont les suivantes :

Lot n°1 – VRD – ESPACES VERTS	342 744.50 € HT
Lot n°2 – FONDATIONS – DALLAGES – GROS ŒUVRE – MACONNERIES	395 400.00 € HT
Lot n°3 – MUR PIERRE	62 300.00€ HT
Lot n°4 – CHAPENTE – ETANCHEITE – MURS OSSATURE BOIS	633 210.00 € HT
Lot n°5 – COUVERTURE	190 520.00 € HT
Lot n°6 – FACADES	19 045.60 € HT
Lot n°7 – MENUISERIE EXTERIEURE – PROTECTION SOLAIRE	236 975.61 € HT
Lot n°8 – MENUISERIE INTERIEURE - AGENCEMENT	283 218.35 € HT
Lot n°9 – PLATRERIE	203 972.80 € HT
Lot n°10 – PEINTURE	68 085.09 € HT
Lot n°11 – SOLS DURS – SOLS SOUPLES – SOL PIERRE	192 143.48 € HT
Lot n°12 – CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE – SANITAIRES	223 000.00 € HT
Lot n°13 – ELECTRICITE COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES – CVC	212 900.00 € HT
Lot n°14 – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	61 200.00 € HT
Option 1 – Borne 1 x 7.4 kW + raccord sur TGBT	2 744.50 € HT
Option 2 – Bornes 2 x 22 kW + raccord ENEDIS	6 759.50 € HT
Option 3 – Parcours Santé (cheminement)	6 500.00 € HT
COUT TOTAL HT DES TRAVAUX	3 140 719.43 € HT

Pour ce projet, la collectivité entre dans le cadre des projets prioritaires éligibles à la DETR et aux subventions d'investissement aux logements aux étudiants en santé, pour le studio, auprès du Conseil Départemental de l'Yonne au titre du pacte de santé.

Un soutien financier de la région pourrait intervenir au titre du programme « Territoires En Action » et de la future politique d'accompagnement de la santé, qui seront déterminés par les élus régionaux après les élections municipales à venir.

Plan de financement

DEPENSES HT		RECETTES	
TRAVAUX		FINANCEMENTS PARTENAIRES	
Lot n°1 – VRD – espaces verts	342 744.50	DETR	600 000.00
Lot n°2 – Fondations – dallages – gros œuvre - maçonneries	395 400.00	Pacte Santé - logement	91 442.00
Lot n°3 – Mur pierre	62 300.00		
Lot n°4 – Charpente – étanchéité – murs ossature bois	633 210.00		
Lot n°5 – Couverture	190 520.00		
Lot n°6 – Façades	19 045.60		
Lot n°7 – Menuiseries extérieures – protection solaire	236 975.61		
Lot n°8 – Menuiseries intérieures - agencement	283 218.35		
Lot n°9 – Plâtrerie	203 972.80		
Lot n°10 – Peinture	68 085.09		
Lot n°11 – Sols durs – sols souples – sol pierre	192 143.48		
Lot n°12 – Chauffage – ventilation – plomberie - sanitaires	223 000.00		
Lot n°13 – Electricité courants forts – courants faibles - CVC	212 900.00		
Option 1 – Borne 1x7,4kW + raccord sur TGBT	61 200.00		
Option 2 – Bornes 2x22kW + raccord ENEDIS	2 744.50		
Option 3 – Parcours Santé (cheminement)	6 759.50		
	6 500.00		
HONORAIRES DIVERS ET AUTRES DÉPENSES		AUTOFINANCEMENT	
Frais de concours	42 500.00	Emprunt	2 983 125.43
Programme	18 680.00		
Relevé topographique	1 198.00		
Diagnostics géotechniques (G5 - G2 AVP – G2 PRO)	11 370.00		
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	10 300.00		
Maîtrise d'œuvre	429 800.00		
Contrôle technique, SPS	20 000.00		
Imprévus (3%)			
TOTAL DES DEPENSES HT	3 674 567.43	TOTAL DES RECETTES	3 674 567.43

Le Président remercie les membres de la commission santé et infrastructures pour leur présence lors de la réunion de travail qui s'est tenue le vendredi 6 mars. Il indique que le plan de financement fait apparaître une augmentation significative du montant de l'opération. Cette évolution s'explique par les résultats des études de sol, lesquelles imposent un mode de construction sur pilotis, entraînant un surcoût important et une réévaluation de l'enveloppe financière.

Le Président attire l'attention de l'assemblée sur plusieurs points de vigilance, en particulier sur les aspects fiscaux liés à l'opération. Il rappelle, que dans le cadre d'une construction neuve, le régime de la TVA doit être anticipé avec précision. Une erreur d'appréciation peut avoir des conséquences financières importantes pour la collectivité. A titre d'exemple, il évoque le cas du PETR du Pays Avalonnais et de la Maison des étudiants en santé, pour lequel une absence d'anticipation a conduit à des difficultés, compte tenu notamment du montant des travaux (environ 3,1 millions d'euros HT) et des enjeux liés à la récupération de la TVA.

Le président précise que :

- la perception d'un loyer ne permet pas la récupération de la TVA
- un système reposant sur la facturation de charges pourrait, sous certaines conditions, le permettre.

Il souligne ainsi la nécessité de définir un cadre clair, notamment par la mise en place d'un règlement d'intervention ou d'une convention entre la collectivité et les professionnels de santé utilisateurs du bâtiment.

Le Président insiste sur la complexité de ces montages, à la croisée de la fiscalité publique et privée, et recommande de recourir à un accompagnement spécialisé. Il précise également que les professionnels de santé, devront être pleinement associés à cette réflexion.

Enfin, il attire l'attention sur le cas spécifique des cabinets dentaires prévus dans le projet. Si la collectivité prend en charge le mobilier ou les équipements, aucune récupération de TVA ne sera possible. Ce point implique de définir avec précision les modalités de gestion et de facturation, en tenant compte des surfaces occupées et des équipements fournis.

Les Vice-Présidents proposent, au vu des éléments qui viennent d'être présentés, de valider l'avant-projet définitif et le plan de financement ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 41 voix POUR et 2 ABSTENTIONS : Stéphane MOREL – Christophe GENTIL.

VALIDE l'avant-projet définitif et son chiffrage estimatif tel que présenté ci-dessus.

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

SOLLICITE L'état au titre de la DETR,

SOLLICITE le Conseil Départemental au titre du Pacte de Santé.

CHARGE le Président de solliciter ces subventions.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

4) MISE EN PLACE DE L'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU l'avis du comité social territorial en date du 26/02/2026,

Le Président rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (article L. 611-2 du code général de la fonction publique territoriale). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité). Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Président rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Président propose que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés : **SERVICE ENFANCE JEUNESSE.**

Ces cycles se dérouleront selon les périodes scolaires et les périodes de vacances scolaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE, dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service suivant est soumis à un cycle de travail annualisé : SERVICE ENFANCE JEUNESSE.

DECIDE que les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par le code général de la fonction publique.

5) CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois attachés,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins suivants : directrice générale adjointe,

Considérant que cet emploi peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1^{er} avril 2026, un emploi permanent de directrice générale adjointe, relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché principal, à temps non complet (30/35^{ème}).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame Marie-Laure GRIMARD, demande qui est l'agent concerné.

Le Président répond que, réglementairement il n'a pas le droit de nommer ces agents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à 41 voix POUR et 2 CONTRE : Stéphane MOREL – Christophe GENTIL.

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'attaché principal, relevant de la catégorie hiérarchique A, pour effectuer les missions de directrice générale adjointe, à temps non complet (30/35^{ème}), à compter du 1^{er} avril 2026.

6) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

VU le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret 2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins suivants : entretien de locaux du groupe scolaire de GUILLON,

Considérant que cet emploi peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1^{er} avril 2026, un emploi permanent d'agent d'entretien, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, à temps non complet (15,75/35^{ème}).
Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité.

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'agent d'entretien, exposées ci-dessus, à temps non complet (15,75/35^{ème}), à compter du 1^{er} avril 2026.

DIT que le tableau des emplois de la collectivité est modifié en ce sens.

DIT que la dépense correspondant à ce poste sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif principal 2026.

7) CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Le Président informe l'assemblée que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, dans la fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs, conformément à l'article L 432-4 du code de l'action sociale et des familles et quel que soit l'employeur.

Depuis le 1^{er} mai 2025, la rémunération des personnes titulaires d'un CEE a été revalorisée et ne peut être inférieure à 4,3 fois le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire pour une journée travaillée, soit 51,69 € brut par jour en 2026.

Il est précisé que lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature. L'animateur CEE pourra en outre bénéficier d'un repos compensateur de 11h par jour, ou de 24h en séjour.

Le CEE ne concerne que les animateurs volontaires ayant une activité en parallèle (étudiant ou autres), n'exerçant la fonction d'animateur que ponctuellement lors des vacances scolaires.

Il est proposé de créer, pour les besoins du service Enfance Jeunesse, 1 emploi non permanent dans le cadre du dispositif « Contrat d'Engagement Educatif » pour les fonctions d'animateur à temps complet (forfait journalier) pour une durée maximale de 42 jours sur l'année 2026. Chaque animateur devra s'engager à ne pas dépasser 80 jours de CEE sur l'année, tous employeurs confondus.

La rémunération proposée est basée sur celle des adjoints d'animation en poste au sein de la Communauté de Communes du Serein, soit un salaire forfaitaire journalier de 66 € brut.

Monsieur Gilles SACKPEY, s'interroge sur le montant forfaitaire journalier et demande si le montant de 66 € brut par jour n'est pas erroné.

Le Président précise à l'assemblée, qu'il n'y aura pas d'incidence sur le budget. Les animateurs travaillaient sur des temps hebdomadaires élargis et cette délibération vise à régulariser la situation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité :

CRÉE un emploi non permanent dans le cadre du dispositif « Contrat d'Engagement Educatif » pour les fonctions d'animateur à temps complet (forfait journalier) pour une durée maximale de 42 jours sur l'année 2026.

VALIDE les conditions de rémunération d'un salaire forfaitaire journalier de 66 € brut.

APPROUVE les conditions d'emplois énumérées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires figureront dans les budgets 2026.

8) MODIFICATION DE POSTE

MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

En raison d'une erreur de saisie lors de la préparation du conseil communautaire en date du 03 novembre 2025, il a été proposé au vote une simple modification de poste au lieu d'une suppression/création de poste, obligatoire lorsque la variation de temps de travail est supérieure à 10%.

Aussi, il convient de délibérer à nouveau concernant la modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique.

En raison du développement des services proposés par la Communauté de Communes du Serein et des divers recrutements effectués au cours de l'année 2025, les agents du pôle administratif occupent désormais les deux niveaux du bâtiment sis 1 place Saint Georges ainsi qu'une annexe (ancienne maison du tourisme) sise 12 place de la Fontaine à L'Isle-sur-Serein. Afin de permettre l'entretien des locaux, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'agent assurant cette mission.

Il est donc proposé, à compter du 1^{er} avril 2026, de :

- Supprimer 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet (3/35^{ème}),
- Créer 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet (3,5/35^{ème}).

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 26/02/2026 sur cette modification de poste qui sera prévue au budget 2026.

MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

En avril 2025, un poste d'adjoint technique à mi-temps avait été créé afin de faire face aux besoins supplémentaires relatifs aux missions suivantes :

- Entretien des espaces verts,
- Entretien des bâtiments et du matériel,
- Installation des salles de réunions,
- Remplacement dans les déchèteries de NOYERS SUR SEREIN et d'ANGELY.

Ces besoins ayant de nouveau évoluer, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de ce poste.

Il est donc proposé, à compter du 1^{er} avril 2026, de :

- Supprimer 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet (17,5/35^{ème}),
- Créer 1 poste d'adjoint technique, à temps complet (35/35^{ème}).

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 26/02/2026 sur cette modification de poste qui sera prévue au budget 2026.

Le Président rappelle que la collectivité est propriétaire de 26 bâtiments. Il souligne l'importance des besoins en matière d'interventions techniques (plomberie, électricité, ...). Il précise que ces missions vont reposer à compter du 1er avril, sur deux agents techniques à temps plein, un effectif qu'il estime juste, voire insuffisant, malgré les efforts constants des services pour répondre aux besoins.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE d'effectuer les modifications, les suppressions et les créations de postes telles que présentées ci-dessus.

RETIRE la décision concernant la modification de poste d'adjoint technique mentionnée dans la délibération n°2025/114 du 03 novembre 2025.

DIT que les crédits nécessaires figureront dans les budgets 2026.

9) MODIFICATIONS DE POSTES SERVICES ENFANCE/ECOLES

Monsieur Xavier COURTOIS explique que, dans le cadre du travail sur l'annualisation calendaire du temps de travail des agents intervenant en animation périscolaire et extrascolaire, il a été identifié des besoins récurrents au sein des divers services qui étaient jusqu'à maintenant rémunérés via le paiement d'heures complémentaires et/ou supplémentaires et n'étaient ainsi pas pris en compte dans le calcul du régime indemnitaire des agents concernés, ainsi que la nécessité d'instaurer des réunions d'équipes régulières afin de permettre un meilleur management.

Aussi, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Poste concernant l'animation des sites de L'Isle-sur-Serein et de Noyers.

Il est nécessaire d'intégrer du temps en accueil périscolaire à L'ISLE SUR SEREIN ainsi que du temps pour les réunions d'équipes à Noyers, soit une modification du temps de travail de +5,57%

Il est donc proposé, à compter du 1^{er} mai 2026, de passer un poste d'adjoint d'animation de 15,25/35^{ème} à 16,10/35^{ème}.

MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Poste concernant l'animation du site de Guillon.

Il est nécessaire d'intégrer du temps en restauration scolaire afin d'intégrer la mise en place du compostage, soit une modification du temps de travail de +2,19%

Il est donc proposé, à compter du 1^{er} mai 2026, de passer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de 34,25/35^{ème} à 35/35^{ème}.

MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Poste concernant l'animation des sites de Guillon et Thizy.

Il est nécessaire d'intégrer du temps en accueil extrascolaire à Guillon ainsi que du temps en périscolaire à Thizy, soit une modification du temps de travail de +53,33%

Il est donc proposé, à compter du 1^{er} mai 2026, de :

- Supprimer 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (6,75/35^{ème}),
- Créer 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (10,35/35^{ème}).

MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Poste concernant la restauration scolaire de Noyers.

Il est nécessaire d'intégrer du temps à la suite de la mise en place du compostage ainsi que du temps pour les réunions d'équipes à Noyers, soit une modification du temps de travail de +32%

Il est donc proposé, à compter du 1^{er} mai 2026, de :

- Supprimer 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet (6,25/35^{ème}),
- Créer 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet (8,25/35^{ème}).

MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Poste concernant l'animation du site de Noyers.

Il est nécessaire d'intégrer du temps pour l'accueil des mercredis ainsi que pour les réunions d'équipes à Noyers, soit une modification du temps de travail de +7,78%

Il est donc proposé, à compter du 1^{er} mai 2026, de passer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de 18/35^{ème} à 19,40/35^{ème}.

MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Poste concernant l'animation du site de Joux la Ville ainsi que des accueils extrascolaires.

Il est nécessaire d'intégrer du temps en accueil extrascolaire, soit une modification du temps de travail de +12,84%

Il est donc proposé, à compter du 1^{er} mai 2026, de :

- Supprimer 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (16,75/35^{ème}),
- Créer 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (18,90/35^{ème}).

MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Poste concernant l'animation du site de Thizy.

Il est nécessaire d'intégrer du temps pour l'entretien des locaux périscolaires, soit une modification du temps de travail de +9,05%

Il est donc proposé, à compter du 1^{er} mai 2026, de passer un poste d'adjoint d'animation de 10,50/35^{ème} à 11,45/35^{ème}

MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Poste concernant l'animation des sites de Guillon et de Thizy.

Il est nécessaire d'intégrer du temps en accueil extrascolaire ainsi qu'en accueil des mercredis, soit une modification du temps de travail de +20,48%

Il est donc proposé, à compter du 1^{er} mai 2026, de :

- Supprimer 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (20,75/35^{ème}),
- Créer 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (25/35^{ème}).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE d'effectuer les modifications, les suppressions et les créations de postes telles que présentées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires figurent dans les budgets 2026.

10) CONVENTION CADRE D'ADHESION AUX MISSIONS COMPLEMENTAIRES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'YONNE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration du CDG 89 en date du 24 novembre 2025 approuvant les termes de la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du CDG89, le règlement de prestation annexe relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique proposées par le CDG 89 et la grille tarifaire annexe relative aux missions complémentaires proposées par le CDG89 à compter du 01/01/2026.

VU la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de gestion de l'Yonne,

VU le règlement de prestation relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique annexé à la convention cadre,

VU la grille tarifaire des missions complémentaires annexée à la convention cadre,

CONSIDERANT que le Code général de la fonction publique prévoit, aux articles L. 452-40 et suivants, le contenu des missions complémentaires que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées, de leur département,

CONSIDERANT qu'en raison d'une diversification importante de ses missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 proposait 9 conventions différentes aux collectivités et établissements publics de l'Yonne.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 propose de recourir à une convention cadre unique d'accès aux missions complémentaires proposées par le CDG 89.
CONSIDERANT que l'adhésion à cette convention cadre unique n'engendre aucun coût supplémentaire pour les collectivités et établissements publics sauf dans la mesure où ceux-ci sollicitent l'utilisation d'une des missions à tarification spécifique proposées par le CDG89,
CONSIDERANT que les conventions désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.
CONSIDERANT que le CDG 89 propose l'adhésion libre et éclairée à ses prestations complémentaires au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89 »,
CONSIDERANT la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,
CONSIDERANT, que la collectivité cocontractante ou l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions complémentaires à tarification spécifique en adhérant à ladite convention,

Monsieur Bernard ENFRUN s'interroge sur les missions complémentaires que peut utiliser la collectivité.
Madame Marion GALLET, précise que certains dispositifs proposés par le CDG ont déjà été utilisés, notamment pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels. Elle indique également que le service d'intérim peut constituer une solution rapide, en cas de besoin urgent de personnel, lorsqu'aucune délibération n'a été prise pour la création d'un poste. Cela permet d'anticiper les besoins et d'éviter de devoir attendre la tenue d'un conseil municipal ou communautaire pour procéder à un recrutement.
Monsieur Gilles SACKPEY précise, que pour l'intérim, le CDG peut répondre à des besoins liés à l'annualisation, avec une facturation uniquement sur la période utilisée, ce qui en fait une solution pratique et efficace.

Le rapport de Monsieur le Président étant entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89, couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que les documents y afférents,
AUTORISE le Président à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89,
DIT que les crédits nécessaires, liés aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 89, seront autorisés après avoir été inscrits au budget.

11) QUESTIONS DIVERSES

- Vote du taux des taxes locales :

Le Président rappelle que les taux des taxes locales n'ont pas été encore votés et précise qu'en année électorale, ceux-ci doivent être adoptés avant le 30 avril. Il indique que le vote doit faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte du vote du budget.

Il souligne qu'en l'absence de notification des bases fiscales à ce jour, il est impossible de déterminer avec précision le produit attendu et, par conséquent, de procéder au vote des taux. Il est toutefois, envisagé, à ce stade, de reconduire les taux actuellement en vigueur, à savoir :

- Taxe foncière bâtie additionnelle : 3.38 %
- Taxe foncière non bâtie additionnelle : 9.29 %
- Taxe habitation additionnelle (résidences secondaires) : 4.77 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) unique ou de zone : 22.11 %

Il rappelle par ailleurs que plusieurs éléments nécessaires, à la construction du budget, ne sont pas encore connus ou notifiés, notamment :

- La fraction de TVA compensant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales
- Les allocations compensatrices,
- Les éléments liés à la CVAE, désormais remplacée par une fraction de TVA
- Certaines données transmises par les syndicats et partenaires institutionnels.

Il indique qu'il n'est pas possible, à ce stade, de présenter des délibérations relatives à la fiscalité. Le Président ajoute que ces délibérations seront inscrites à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire avant la date limite du 30 avril. Le maintien provisoire des taux actuels a permis de disposer d'une base de travail réaliste pour l'élaboration du budget primitif 2026.

Le Président souligne la qualité des votes intervenus au cours de la séance ainsi que l'implication et l'état d'esprit des élus, qu'il remercie chaleureusement.

Il met à l'honneur plusieurs communes du territoire, notamment THIZY, qui a récemment inauguré sa bibliothèque municipale, fruit d'un travail mené en partenariat avec la collectivité et les bénévoles. Il associe également les communes de GUILLON, NOYERS et MASSANGIS, engagées dans des démarches similaires.

Le Président rappelle que le développement des bibliothèques à l'échelle du territoire constitue un axe fort du mandat, illustrant la volonté de déployer des services de proximité dans l'ensemble des communes. Il souligne que cette orientation s'inscrit dans une vision politique visant à accompagner équitablement toutes les communes, malgré les contraintes et les difficultés rencontrées. Il réaffirme son attachement à un aménagement équilibré du territoire rural, en soutenant les projets communaux et en renforçant les services à la population, qu'il s'agisse des équipements culturels, des infrastructures ou encore des services techniques.

Le Président insiste sur le rôle essentiel des communes au sein de l'intercommunalité, rappelant que la Communauté de Communes existe par et pour ses membres. Il exprime le souhait que cet esprit de coopération et de proximité perdure.

Il adresse également ses remerciements :

- Aux agents de la collectivité pour leur engagement au cours du mandat, en ayant une pensée particulière pour Madame Josette PLAIN, Directrice Générale des Services,
- Aux élus pour leur investissement au service de leurs administrés,
- Aux personnes qui ont fait le choix de ne pas se représenter, saluant leur engagement passé.

Projet du parc éolien du haut de l'Armançon :

Monsieur Gilles SACKPEY informe l'assemblée de l'évolution du dossier relatif au parc éolien du haut de l'Armançon, projet engagé depuis plusieurs années. Il indique qu'un recours contentieux est en cours devant le tribunal, porté par les associations APFA (Association Paysage et Forêts de l'Armançon) et LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux). Il précise qu'il s'agit d'une première en France pour ce type de démarche.

Il indique que cette procédure est engagée depuis plusieurs mois et relève l'absence d'intervention de l'Etat à ce stade et souligne qu'il conviendra de suivre attentivement l'évolution de ce dossier.

Désignation délégués Syndicat du Bassin du Serein

Madame Nadine LEGENDRE, indique avoir reçu un courriel des services de Communauté de Communes du Serein, concernant la désignation des délégués au Syndicat du Bassin du Serein et demande si des informations sont disponibles à ce sujet.

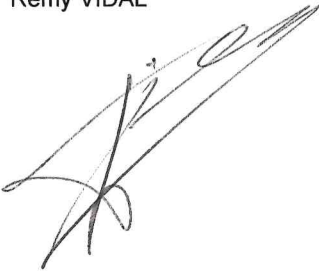
Le Président indique qu'il est demandé aux élus de faire remonter les éventuelles candidatures des personnes souhaitant intégrer le SBS. Il précise que les candidatures devront émaner des conseillers municipaux prochainement élus.

La désignation ne relève pas des communes individuellement, mais bien du conseil communautaire.

Monsieur Michel CODRAN indique qu'il se sent bien au Conseil Communautaire et que c'est pour cette raison qu'il se représente dans sa commune.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS



LISTE DES DELIBERATIONS

N°	OBJET	VOTE
2026/012	BP Budget PRINCIPAL 2026	41 voix POUR 2 Abstentions
2026/013	BP Budget ENFANCE 2026	41 voix POUR 2 Abstentions
2026/014	BP Budget ECOLES 2026	41 voix POUR 2 Abstentions
2026/015	BP Budget GESTION DES DECHETS 2026	41 voix POUR 2 Abstentions
2026/016	BP Budget SPANC 2026	41 voix POUR 2 Abstentions
2026/017	Construction Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Guillon Terre Plaine Validation de l'avant-projet définitif et du plan de financement	41 voix POUR 2 Abstentions
2026/018	Mise en place de l'annualisation du temps de travail	A l'unanimité
2026/019	Création d'un poste d'attaché principal	41 voix POUR 2 voix CONTRE
2026/020	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	A l'unanimité
2026/021	Modifications de postes	A l'unanimité
2026/022	Modifications de postes services enfance / Ecoles	A l'unanimité
2026/023	Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le centre de gestion de l'Yonne	A l'unanimité

